

<b>ANNEXE 5 : L'expérimentation de la présence d'infirmières de nuit formées aux soins palliatifs en EHPAD – cahier des charges</b>
---

La possibilité pour chacun de choisir son lieu de fin de vie, que ce soit à domicile ou en institution, constitue l'un des objectifs phares du Programme de développement des soins palliatifs pour 2008-2012. Or, comme l'a souligné le rapport annuel du Comité national de suivi du développement des soins palliatifs et de l'accompagnement de 2007, de nombreux facteurs s'opposent aujourd'hui à la « garantie d'une unité de lieu de fin de vie pour les personnes âgées », notamment en établissement. Le rapport identifie ainsi, comme obstacle à la prise en charge palliative en EHPAD, la carence d'infirmières de nuit, particulièrement dans les structures de petite taille ainsi que le déficit de formation des personnels soignants.

Prenant acte de ces constats, le Programme de développement des soins palliatifs pour 2008-2012, prévoit, via sa mesure VII, la réalisation d'une expérimentation permettant de mesurer l'impact du recours à une infirmière de nuit sur la prise en charge des personnes en fin de vie dans les EHPAD.

Cette expérimentation qui sera menée dans les 22 régions métropolitaines, vise :

- d'une part à comparer les établissements selon que ceux-ci ont recours ou non à une infirmière de nuit (sur place ou par une astreinte opérationnelle), notamment au regard du taux d'hospitalisation ;
- d'autre part, à mettre en place et expérimenter sur 22 EHPAD de l'échantillon précédent une astreinte opérationnelle de nuit pour répondre aux besoins en soins palliatifs. Cette expérimentation d'une durée d'un an est financée à hauteur de 50 000 euros par EHPAD et vise le financement des astreintes et des interventions des infirmières de nuit. Une première tranche (6 mois) de 25 000 euros sera notifiée aux ARS à compter de juillet 2010 pour la réalisation de cette expérimentation. Les crédits correspondants sont notifiés par la CNSA dans vos enveloppes régionales : la mise en œuvre de cette mesure intervient sur 6 mois à compter de juillet 2010 et un montant de 25 000 € devra être provisionné pour couvrir l'effet 2011.

Vous devez informer les EHPAD de votre région de la mise en place de cette expérimentation, recueillir les candidatures et sélectionner les EHPAD volontaires pour l'étude comparative (3 par région) et pour l'expérimentation (un établissement par région). Chaque région doit être en mesure de désigner les 3 types d'établissements. La liste des établissements volontaires répondant aux critères du cahier des charges, qui figure à la présente annexe, devra être transmise à la CNSA ([polebudgetaire@cnsa.fr](mailto:polebudgetaire@cnsa.fr)) qui procédera à la remontée des indicateurs.